

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du quatorze août, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8, puis 9 à partir du point 6, et 10 à partir du point 7.

Qui ont pris part au vote : 8, puis 9 à partir du point 6, et 10 à partir du point 7

Etaient présents : M. BRET, N. FERATON (à partir du point 6), A.L. FOUREL, S. JOLY (à partir du point 7), R. NAVARRO, E. MORAND, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, C. VIAL.

Absents : D.DELAVAL, C. BOULON, J.P. FUSTIER, E. VERRIEN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2018,

Affaires scolaires :

3. Bilan financier, coût d'un élève
4. Choix du maître d'œuvre pour la construction d'une école, délégation de signature du marché
5. Demande de subvention d'une classe de découverte
6. Marché de cantine scolaire, choix du prestataire
7. Coût / prix de vente d'un repas servi à la cantine
8. Informatisation de la réservation des repas cantine scolaire

Finances

9. Aides aux T.P.E.
10. Demandes de subvention « Pousse la Porte »
11. Choix géomètre pour régularisation voirie et chemins ruraux
12. Paiement en ligne : TIPI

PLUI

13. Charte de gouvernance / Transfert financier PLUI
14. Modification PADD

Electrification :

15. Eclairage public Rouveure et La Valette
16. Demande de subvention
17. Transfert compétence éclairage public au SDE

18. Adhésion à l'association « Tables et bancs »

19. Désignation de représentant au syndicat eau « Crussol – Pays de Vernoux »
20. Questions diverses

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

A.L. FOUREL est désignée, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 05 juin 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2018 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

Point 3 : Bilan financier, coût d'un élève

Des enfants domiciliés sur les Commune voisines sont scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps. En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, une participation aux charges scolaires est demandée à ces communes.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le cout d'un élève scolarisé à l'école publique s'élève à 623,98 €. Pour mémoire le coût s'élevait à 676,37 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Par délibération n°18-20, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le coût d'un élève scolarisé à l'école publique : 623,98 €;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de la participation aux charges scolaires auprès des communes devant s'en acquitter au titre de l'année 2018.

Point 4 : Choix du maître d'œuvre pour la construction d'une école, délégation de signature du marché

Faute de pouvoir agrandir l'école actuelle, la construction d'un nouveau groupe scolaire est devenue une priorité pour la municipalité d'autant qu'un projet d'aménagement d'une parcelle d'1 hectare 25 est en cours de montage avec un opérateur HLM qui vient de se rendre propriétaire du tènement.

Ce projet comprend :

- La construction d'un groupe scolaire de 4 à 6 classes, mutualisant les services de la garderie périscolaire
- La construction d'une restauration scolaire

La Commune a confié au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA), le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération après délibération en date du 29 mars 2018.

Dans ce cadre, le SDEA a lancé le 13 juin 2018 la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, à l'appui d'une procédure adaptée en application du l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

18 plis contenant les candidatures ont été reçus. Conformément au règlement de consultation, trois candidatures ont été retenues par la commission ad' hoc réunie le 12 juillet 2018 : Traversier, Carrillo et TAM TAM.

Ces candidats ont remis une offre constituée d'une note de mémoire technique précisant leur organisation et leurs intentions sur le projet, et d'une proposition d'honoraires. Ils ont été entendus en audition, pendant 40 minutes, par la commission ad' hoc qui s'est réunie le

31 juillet 2018, sur les thèmes suivants : perception des enjeux architecturaux, choix techniques, budget de l'opération et organisation du travail. A l'issue des auditions, chaque candidat a eu la possibilité de préciser son offre.

A l'appui des travaux des commissions ad' hoc et de l'analyse des candidatures et des offres suivant les critères énoncés dans la consultation, M. le maire, propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la SASU Pascal CARRILLO associé à BEOD (thermique fluides), DICOBAT (économiste), MATHIEU (structures) et ORFEA (acoustique), pour un montant total de 164 500 €.

Par délibération n°18-21, le Conseil municipal, à la majorité (2Abstentions : C. VIAL, J.M. SITAR) :

- **Entérine** le choix du groupement de maîtrise d'œuvre, représenté le cabinet CARRILLO
- **Autorise** le SDEA à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents afférents à la mise au point du marché.

Point 5 : Demande de subvention d'une classe de découverte

Le dossier de demande n'étant pas parvenu en mairie, il sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Point 6 : Marché de cantine scolaire, choix du prestataire

Une consultation pour l'accueil, la fourniture et le service des repas aux enfants des écoles a été lancée fin juin 2018.

C.VIAL, intéressée par l'affaire, quitte la salle.

Une seule offre a été remise. Il s'agit de celle du restaurant du Pic qui propose 2 solutions au prix de **5,86 €** (formule fromage ou dessert), ou **6,36 €** (fromage et dessert) par repas.

20h35 Arrivée N. FERATON

Les menus seront composés d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement (légume ou féculent) d'un produit laitier au choix, d'un dessert au choix.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le choix du fournisseur.

Le Conseil municipal échange sur la formule à adopter, sachant que, réglementairement, un fromage et un dessert est à proposer.

Le Maire propose d'adopter la formule fromage et dessert à 6,36 €. L'écart de prix étant significatif, il est évoqué une négociation tarifaire avec le prestataire. Au fil de la discussion, il est convenu de choisir la formule à 5,86 euros en proposant un Fromage au choix et un dessert au choix

Un retour sera fait d'ici les vacances de Toussaint, afin de faire le point sur cette formule, du gaspillage éventuel.

Par délibération n°18-22, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants 7 voix pour (1 Abstention : N. FERATON, + 1 ne participant pas au vote : Mme Christine VIAL, prestataire de service) :

- de confier la prestation d'accueil et de fourniture et du service des repas des enfants des écoles au « Restaurant du Pic »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de prestation.

Point 7 : Prix de vente d'un repas servi à la cantine

20h55 Arrivée S. JOLY

Le Maire questionne le Conseil municipal sur le prix de vente du ticket de cantine. Le conseil choisit de ne pas modifier le tarif étant donné la hausse modérée du prix d'achat du repas. Le Conseil municipal réétudiera le prix de vente du repas de cantine scolaire au prochain Conseil municipal.

Points 8 et 12 : Informatisation de la réservation des repas cantine scolaire – Adhésion au service TiPI (Titre Payable par Internet)

Il est rappelé que le règlement des repas pris à la cantine se fait actuellement par le biais d'achat de tickets de cantine à l'accueil de la Mairie. La réservation des repas et la gestion des inscriptions sont assurées par les aides maternelles des deux écoles. Cette solution, bien trop chronophage et contraignante n'est à présent plus adaptée.

Il est proposé d'informatiser la démarche de réservation et de paiement. Il suggère donc d'acquérir un logiciel de gestion de cantine plus adapté aux attentes des familles mais qui surtout, permettra aux aides maternelles d'être déchargées de cette gestion devenue trop monopolisante.

Cette solution présente l'avantage pour les familles de pouvoir réserver et payer les repas en ligne. Les intervenants (restaurant, Tribu, écoles) peuvent assurer un suivi par critères (accompagnement, service, âge, classe, etc.).

Vu l'avis conforme en date du 24/08/2018, de Monsieur le receveur municipal, relatif à la modification des modes de règlement de la régie de cantine,

Par délibération n°18-23, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **Acquérir un logiciel de gestion de cantine scolaire.**
- **Solliciter l'adhésion au Service TiPI régie afin de permettre le règlement en ligne**
- **Signer la convention d'adhésion correspondante,**
- **Mettre en œuvre toute procédure permettant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la DDFiP pour l'encaissement des produits issus de TiPI Régie ainsi qu'un contrat de commerçant CB (les frais étant à la charge de la collectivité)**
- **Modifier la régie de recettes correspondante,**
- **A signer toute les pièces relatives à cette décision et permettant sa mise en œuvre.**

Le document régissant les conditions d'utilisation de ce nouvel outil sera élaboré avec les partenaires (restaurant, secrétariat, accompagnateurs...)

9 : Aide aux petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat

M. le Maire explique que la Région a instauré une aide en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de

vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée (au minimum 10% des dépenses éligibles). Ce cofinancement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet, et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et reconnus comme prioritaires aussi par la commune ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial. Une convention entre l'EPCI (ou la commune) et la Région, prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), autorisera l'EPCI ou la commune à verser cette aide.

Par délibération n°18-24, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans la démarche régionale avec une aide de 10 % aux entreprises éligibles au règlement d'aide régional et approuvé par le Conseil municipal. (Règlement d'attribution d'aides disponible en mairie).

Point 10 : Demande de subvention « Pousse ma porte »

Lors de la dernière séance du conseil municipal, l'organisateur du festival « pousse ma porte » est venu présenter le bilan de la première édition.

Une demande de subvention pour l'organisation de la 2ème édition est parvenue en mairie. La Communauté de Communes Rhône Crussol a apporté un soutien financier pour la première édition, l'aide n'est en principe pas reconduite pour les éditions suivantes.

Le Conseil municipal s'accorde à dire, que le budget dédié aux subventions de fonctionnement doit être attribué prioritairement aux associations lerpsoises. Ce projet ne sera pas financé par la Commune. Il sera en revanche accordé une gratuité de location de salle (soit une aide équivalente à 200 € correspondant au tarif pratiqué pour la location de salle aux associations extérieures).

Point 11 : Choix d'un géomètre pour validation voirie

Une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets de géomètres.

L'objectif est la régularisation foncière suite à des échanges de terrain ou des élargissements. Sont principalement concernés les chemins des Grangeasses, de Chanteperdrix, du bois des filles....

Deux réponses ont été reçues. La première, du cabinet Deguilhem est incomplète. La seconde (DMN) s'élève à 2 784 € TTC et reste recevable et est donc la seule offre conforme.

Par délibération n°18-25, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure de régularisation du foncier communal et valide la proposition du cabinet de géomètres DMN.

Point 13 : PLUI : Charte de gouvernance et transfert financier

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'évolution des réglementations en matière d'urbanisme, la Communauté de communes Rhône Crussol détient la compétence de planification urbaine. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte de gouvernance proposée par la Communauté de Communes Rhône Crussol. Cette charte a pour

objectif la poursuite des révisions et modifications des documents d'urbanisme et d'élaborer conjointement un projet de territoire avec la mise en place du PLUI.

Par délibération n°18-26, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, soit l'unanimité :

- **EMET un avis favorable concernant la charte de gouvernance organisant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes adhérentes dans le cadre de la compétence « Urbanisme »,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite charte de gouvernance,**
- **PREVOIT le transfert des ressources financières correspondantes permettant de mener à bien la conduite du PLU.**

Point 14 : Précision sur le PADD

Le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU (Plan Local Urbanisme) le 26 août 2013, complétée par la délibération 15-43 en date du 26 octobre 2015. Le PADD a été débattu et approuvé le 12 janvier 2017, délibération n°17-04.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

M. le Maire explique que lors de la présentation du PADD et dans la rédaction des délibérations citées plus haut, il n'a pas été précisé les hypothèses retenues relatives à la durée admise de durée du futur PLU. Il a été admis une durée de 12 ans permettant de prendre en compte la construction de 84 logements pendant cette période.

Par délibération n°18-27, le conseil Municipal prend acte de cette précision du PADD qui définit en principe préalable une durée de vie 12 ans du PLU prévoyant au regard du PLH en cours la construction de 84 logements.

Point 15, 16 et 17 : Eclairage public quartier Rouveure et la Valette, transfert de compétence Eclairage Public

Comme évoqué lors du conseil municipal du 5 juin 2018, une étude a été sollicitée auprès du SDE07 pour connaître le coût pour l'installation de l'éclairage public aux quartiers de Rouveure et de la Valette.

Le coût des travaux (ampoules LED) s'élève, pour les 2 chantiers à 46 999.14 € HT, avec une aide du SDE de 20 099.74 €. (40% SDE07 et 60% commune). Réaliser ces travaux en tranches, permettrait une subvention plus élevée.

Le Maire détaille chaque estimation, Rouveure d'une part, et la Valette d'autre part pour respectivement 11 839.58 € et 40 150.56 €. Il propose de réaliser ces travaux en 2018 à Rouveure et en 2019 à la Valette et sollicite l'accord du Conseil municipal. E. MORAND demande si les gaines existantes en place le long de la route pourraient être utilisées. Le Maire répond que le lotisseur a donné son accord. Il sera sollicité officiellement.

Le Conseil municipal conclut qu'il convient de lancer les travaux comme présentés par le Maire.

Par délibération n°18-29, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis d'extension d'éclairage Public quartier Rouveure**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Concernant le transfert de compétences « Eclairage public », il convient de rassembler plus d'éléments sur les conditions.

Point 18 : Adhésion à l'association « Tables et bancs »

Lors de manifestations se déroulant en extérieur, la Commune peut être amenée à emprunter les matériels mis à disposition par l'association « tables et bancs » sans pour autant être adhérente à cette association.

Le Conseil municipal prendra attache auprès de la structure afin de connaître les modalités d'adhésion.

Point 19 : Désignation de représentants au syndicat eau « Crussol – Pays de Vernoux »

Suite à la fusion de deux syndicats eau potable (SIVM de St Péray et Vernoux), il convient de désigner deux représentants de la Commune.

Par délibération n°18-28, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Michel BRET et Jean-Marc SITAR représentants de la Commune au Syndicat eau potable Crussol – Pays de Vernoux

Point 20 : Questions diverses

- **Bulletin municipal** : Le prochain numéro est prévu pour septembre. Les sujets abordés seront : la rentrée des classes, les commerces, le transport à la demande (resa+)... Réunion Commission Communication le 29/08 à 18h30
- **Ordures ménagères / Tri sélectif** : Il paraît opportun d'envisager l'installation de bacs supplémentaires. Ils saturent avant la collecte.
- **Patrimoine communal** : Comme suite aux décisions du conseil municipal, le bâtiment dit « Le presbytère » a été mis en vente au prix de 210 000 €.
- **Commerçants** : Une nouvelle coiffeuse s'installe à compter du 04/09. L'épicerie rouvrira 2^e quinzaine de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
A.L. FOUREL

Le Maire,
Michel BRET